**CONVENTION DE STAGE**

La présente convention concerne l'organisation des stages de fin d'études pour les étudiants de l'Institut Francophone International (IFI) à Hanoi (Vietnam) et règle les rapports entre l'organisation d'accueil, l'IFI et le stagiaire. L’IFI a porté cette convention à la connaissance de l’étudiant et a obtenu son consentement exprès aux clauses de cette convention.

# ARTICLE 1 : PARTIES SIGNATAIRES

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom:

Représentée par: en qualité de:

Adresse:

Téléphone:

Email:

No SIREN ou SIRET:

Nature de l'activité de l'organisation:

STAGIAIRE

Nom et prénom:

Date et lieu de naissance: né(e) le à(*provine, pays*)

Nationalité:

# Adresse: C3 (2ème étage), 144 Xuan Thuy, Cau Giay, Hanoi - Vietnam

Téléphone :

Email:

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

# Nom: Institut Francophone International

Représenté par: **Ngô Tự Lập** en qualité de : **Directeur**

# Adresse: Bâtiment C3, 144 Xuan Thuy, Cau Giay, Hanoi, Vietnam

Téléphone: **(84-4) 3745 0173**

# Email: etudes.ifi@gmail.com

**ARTICLE 2: ETUDES OU FORMATIONS SUIVIES**

Nature des études ou formation : Master d'Informatique

Durée : 2 ans

Niveau de la préparation atteint : Master

Diplôme préparé ou qualification visée: Master

# ARTICLE 3: PROGRAMME DU STAGE

Le stage de fin d’études de Master a pour objet d’assurer la mise en œuvre pratique des enseignements donnés à l’IFI et d’impliquer l’étudiant dans un projet soit de recherche soit d’entreprise ou d’industrie. L'organisation d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'établissement d'enseignement des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie. Le programme de stage est établi en accord avec le directeur de l’IFI et les responsables des études en fonction du programme des études à l’IFI.

Pendant la durée de leur stage, les étudiants stagiaires seront suivis par le responsable du stage pour l’IFI, nommé par le directeur de l’IFI, et par un responsable pour l’organisme d'accueil nommé par le chef de l’organisme, dans des conditions définies par un commun accord.

Progression dans les apprentissages et situations d'activité dans lesquelles sera placé le stagiaire:

# Le sujet du stage: …..

Nom, prénom et qualité du responsable du stagiaire dans l’établissement d'enseignement: **Dr. Hồ Tường Vinh, Professeur Responsable de SIM**

Nom, prénom et qualité du responsable du suivi de stage dans l'organisation d'accueil (encadrant): …..

Les activités confiées au stagiaire sont les suivantes: …..

# Les objectifs du stage : ……

# ARTICLE 4: ORGANISATION ET DUREE DU STAGE

Durée du stage:

# Du : au

Toute modification des dates du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Le stage peut être renouvelé, par avenant, dans la limite de la durée maximale autorisée.

Lieu de stage:

Horaires de présence du stagiaire:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Matin** | **Après-midi** |
| Lundi | de 9h00 à 12h00 | de 14h00 à 18h00 |
| Mardi | de 9h00 à 12h00 | de 14h00 à 18h00 |
| Mercredi | de 9h00 à 12h00 | de 14h00 à 18h00 |
| Jeudi | de 9h00 à 12h00 | de 14h00 à 18h00 |
| Vendredi | de 9h00 à 12h00 | de 14h00 à 18h00 |

# ARTICLE 5: RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Durant son stage, l’étudiant stagiaire sera soumis au règlement intérieur de l'organisme d'accueil et il respectera les règles de discipline notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'horaires. Tout manquement à la discipline pourra entraîner la rupture du stage dans les conditions fixées à l'article 8.

Le stagiaire s'engage à:

* réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées;
* respecter les règles de l'organisation ainsi que codes et sa culture;
* respecter les exigences de confidentialité fixées par l'organisation;
* ne pas divulguer les informations recueillies par lui, sauf accord de l'organisation;
* ne pas faire de copie illicite des logiciels informatiques appartenant à l'organisation ni implanter dans les systèmes internes à l'organisation des logiciels de provenance externe.

# ARTICLE 6: COUVERTURE SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le chef de l’organisme d'accueil s’engage à respecter toutes les règles d’hygiène et de sécurité. En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'organisation s'engage à adresser la déclaration d'accident au directeur de l'IFI dans la journée où l’accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration du chef de l'établissement d'enseignement ou d'un de ses préposes doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non comprises les dimanches et jour fériés.

De plus, le stagiaire devra se munir d’une assurance personnelle couvrant maladie, accident, hospitalisation et rapatriement, valide pour l’ensemble de la durée de son stage. Les preuves d’assurances pourront être demandées avant l’entrée en fonction du stagiaire.

# ARTCILE 7: FINANCEMENT DU STAGE

Le principe retenu pour le financement du stage est le suivant:

Les frais de voyage sont pris en charge *(cocher la case appropriée)*

* par l'étudiant 
  + par l'organisme d'accueil 

Le stage de formation ne s'effectue pas dans le cadre d’un contrat de travail. Le stagiaire ne peut donc prétendre à un salaire de la part de l'organisation qui l'accueille. Par contre, l'organisme d'accueil offre à l’étudiant stagiaire une gratification de **1 300 Euros brut mensuel** couvrant tous les frais occasionnés par son activité, notamment les frais de transport, d’hébergement et de nourriture. L'organisme d'accueil offre également à l’étudiant stagiaire une prime de productivité définie en début de mission et le remboursement de la carte de transport en Ile de France (Navigo) à hauteur de 50%.

Néanmoins, les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'organisation ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celle-ci sur accord préalable et présentation des factures.

# ARTICLE 8: INTERRUPTION, RUPTURE

* 1. **Rupture à l’initiative du stagiaire**

Le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir informé de sa décision son maître de stage ainsi que le responsable pédagogique.

# Suspension ou rupture pour raison médicales

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclu.

# Rupture pour manquement à la discipline

En cas de manquement à la discipline de l'organisation par le stagiaire, le chef d'organisation se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le responsable de l'établissement d'enseignement.

# ARTICLE 9: ÉVALUATION DU STAGE

À l'issue du stage:

* + - Le stagiaire remettra au directeur de l’IFI et au chef de l’organisme d’accueil

un rapport de synthèse des travaux effectués pendant leur stage,

* + - Le responsable de stage délivra à l'intéressé une attestation de stage pour préciser les progrès réalisés au regard des objectifs initiaux et les compétences acquises au cours du stage
    - Le responsable de stage délivre au stagiaire une évaluation de son stage selon le modèle de l'IFI.

# ARTICLE 10: SOUTENANCE DU MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES

Un mémoire sera rédigé en français et une soutenance orale devant jury organisée par l’IFI. Les responsables de l’organisme d'accueil peuvent participer, s’ils le souhaitent, en tant que observateurs à l’évaluation du stage. Les notes attribuées seront prises en compte dans l’évaluation globale de l’étudiant au cours de son cursus d’études à l’IFI.

Le mémoire doit être remis à la direction des études de l'IFI au plus tard 4 semaines

après la fin du stage. Dans le cas où cette clause n’est pas respectée, l’IFI se réserve le

droit d’entamer toute procédure légale pour récupérer auprès de l’étudiant les sommes engagées par l’IFI au cours de ses études à l’IFI, en particulier, éventuellement, les frais de voyage pris en charge par l’IFI à l’occasion du stage.

# ARTICLE 11: CONDITIONS POUR DEMARRER LE STAGE

La présente convention ne prendra effet que

* + - si (ou quand) l'étudiant a (aura) rempli toutes les conditions préalables requises par le service administratif et la division des études de l'IFI pour un départ en stage
    - si (ou quand) l'étudiant dispose (ra) d'un titre de séjour en cours de validité.

*Hanoi, le …*

|  |  |
| --- | --- |
| **INSTITUT FRANCOPHONE INTERNATIONAL** **DIRECTEUR**  **Ngô Tự Lập** | **ORGANISME D’ACCUEIL** |
| **STAGIAIRE**  *(signature et nom complet)* |  |